

N° CP-2010-7-1-1
Séance du vendredi 21 mai 2010

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE – SEMCLOHR - POUR LA RÉHABILITATION DE
70 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGÉES RÉSIDENCE BARTHOLDI À
COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande de garantie à hauteur de 50 % formulée par la SEMCLOHR pour un emprunt d'un montant 282 662 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer le projet de réhabilitation de la résidence de 70 logements pour personnes âgées, située 17, rue Etroite à Colmar,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 50 %, à la SEMCLOHR relative à un emprunt d'un montant 282 662 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer le projet de réhabilitation de la résidence de 70 logements pour personnes âgées, située 17 rue Etroite à Colmar.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PAM
Montant du prêt €	282 662
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :
Amortissement	Constant
Révisabilité du taux d'intérêt	En fonction de la variation du Livret A

La garantie est accordée pour la durée total du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMCLOHR, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage à se substituer à la SEMCLOHR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions